

**VILLE DE SAINT GENIS LAVAL  
COMPTE-RENDU  
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DANS SA SÉANCE DU MARDI 23 MAI 2017**

(conformément à l'article R 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**PRÉSENTS**

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Aurélien CALLIGARO (à partir du point 7), Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET

**EXCUSÉS**

Marylène MILLET, Yves GAVault, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO (jusqu'au point 7), Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

**ABSENTS**

Anne-Marie JANAS

**POUVOIRS**

Marylène MILLET à Odette BONTOUX, Yves GAVault à Karine GUERIN, Bernard GUEDON à Fabienne TIRTIAUX, Aurélien CALLIGARO à Stéphanie PATAUD (jusqu'au point 7), Gilles PEREYRON à Thierry MONNET, Nathalie CHAMONARD à Bernadette PIERONI

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Guillaume COUALLIER

-----

La séance est ouverte à 19 h 00

## **1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 mars 2017**

### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce *procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.*

## **2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Compte-rendu des décisions n° 2017-007 à 2017-013**

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation susvisée (décisions n° 2017-007 à 2017-013).

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

### ***LE CONSEIL PREND ACTE***

## **3 - ESPACES PUBLICS**

**Abondement du Fonds d'Initiative Communale**

**Convention entre la Ville et la Métropole de Lyon**

Cette année, la Ville souhaite abonder le FIC dans le cadre métropolitain en vue d'accompagner ses travaux par des interventions sur des opérations connexes à celles qu'elle réalise dans une logique de cohérence d'aménagement.

En 2017, les opérations suivantes sont envisagées : aménagement avenue Chanoine Cartellier, aménagement rue Marc Riboud, aménagement avenue des Pépinières, création d'un trottoir chemin de Lorette.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir abonder le Fonds d'Initiative Communale pour un montant de 78 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à son versement par la Commune à la Métropole de Lyon.

### ***LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION***

## **4 - ENVIRONNEMENT**

**Convention de délégation de gestion du Plateau des Hautes-Barolles - Projet Nature 2017**

Notre commune et la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 2001 une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel et agricole remarquable : le plateau des Hautes-Barolles.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature.

Il est proposé la signature d'une convention de délégation de gestion entre notre commune et la Métropole. La ville de Saint-Genis-Laval est désignée "pilote du projet" et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2017. En tant que Commune pilote, la Ville se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion.

Le programme d'actions 2017 proposé par les partenaires comprend une action d'investissement prise en charge par la Métropole : la définition d'un plan de gestion pluriannuel par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

Il comprend, en fonctionnement, des actions d'entretien et de restauration des sentiers balisés, la gestion de la propreté du plateau et un programme d'animations pédagogiques, pour un montant maximum de 24 155 € TTC.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le programme d'actions 2017 du Projet Nature des Hautes-Barolles et son plan de financement et de solliciter la Métropole de Lyon pour l'attribution annuelle du fonds de concours à hauteur maximum de 24 155 € TTC.

***LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION***

**5 - ENFANCE**

**Convention entre la Ville et la CAF d'accès aux données des allocataires  
"Mon Compte Partenaire"**

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) assurent la gestion des prestations familiales et sociales. Dans ce cadre, elles fournissent à leurs partenaires des données à caractère personnel permettant notamment le calcul des participations parentales pour les établissements d'accueil du jeune enfant.

Le dossier allocataire par les partenaires (CDAP) permet aux institutions habilitées de consulter certaines données issues du dossier de l'allocataire et évite aux familles d'avoir à nouveau à transmettre à la Ville leurs données CAF.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter les termes de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire », au contrat de service pris en application de la convention et de ses annexes.

***LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION***

**6 - ENFANCE**

**Modification de l'agrément de l'accueil collectif "P'tits Mômes"**

Afin d'adapter l'offre de service aux besoins des usagers tout en veillant à l'optimisation permanente des moyens, la Ville souhaite faire évoluer pour l'accueil collectif « P'tits Mômes », comme elle l'a fait pour l'accueil familial, l'agrément qui lui a été délivré par les services de la Métropole.

L'amplitude d'ouverture de cette structure est de 7h00 à 19h00, soit 12 h par jour pour 30 enfants.

Afin d'optimiser le taux d'occupation de la structure, une modulation à 12 enfants sur les plages horaires du matin et soir (7h-8h et 18h-19h) est préconisée et acceptée par la CAF.

Cette modulation se rapproche davantage de l'accueil actuel et n'aura aucun impact sur les familles (l'offre de service sera maintenue) ou les dépenses de la structure, et ne pourra avoir une conséquence positive financière.

L'effet attendu est une augmentation du taux d'occupation.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications d'agrément de l'EAJE "P'tits Mômes" collectif.

***LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION***

## **7 - JEUNESSE**

### **Contrat Enfance Jeunesse - Programmation 2017**

Le Contrat Enfance Jeunesse, volet Jeunesse, s'adresse aux enfants et aux jeunes Saint-Genois, âgés de 6 à 17 ans, sur des périodes péri et extra scolaires et comprend différentes actions contractualisées avec la CAF (qui verse à ce titre une subvention à la Ville) et portées par les associations (actions ou postes) ou la Ville (séjours vacances, une partie de certains postes tels les coordinateur jeunesse et rythmes scolaires, l'animateur du CME).

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la programmation du CEJ 2017 répondant aux objectifs ci-dessus.

### **LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ**

**Motion adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3**

#### **Abstentions**

**Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Nathalie CHAMONARD**

## **8 - JEUNESSE**

### **Animations et chantiers Ville Vie Vacances 2017**

Le programme « Ville Vie Vacances », composante essentielle de la politique jeunesse, favorise, au cours des différentes vacances scolaires, une prise en charge éducative par un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs pour des enfants et des jeunes sans activité et en difficulté.

Le dispositif s'articule autour de deux volets que sont les « animations VVV » et les « chantiers VVV ».

Le **volet animation**, s'adresse aux jeunes âgés de 11 à 18 ans, résidant dans les quartiers des agglomérations en Contrat de Ville (identifié comme tel ou en veille), même si, dans la mesure du possible, les activités proposées doivent favoriser la mixité et la rencontre des publics. Les projets portés par les structures socio-éducatives, Mixcube, Centre Social et Culturel des Barolles et les éducateurs de prévention AJD doivent mettre l'accent sur la qualité éducative, au détriment d'une démarche de simple consommation de loisirs, tout en proposant une ouverture au monde extérieur et en développant des actions à contenu citoyen et civique.

Le **volet chantier** quant à lui s'adresse aux jeunes des mêmes quartiers de 14 à 18 ans pour le financement de projets collectifs (14-16 ans) ou de projets individuels (16-18 ans) afin d'acquérir les premiers codes du monde du travail.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver et financer la mise en œuvre d'actions, répondant aux objectifs ci-dessus.

### **LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ**

**Motion adoptée par 31 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0**

#### **Vote(s) Contre**

**Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Nathalie CHAMONARD**

## **9 - COHÉSION SOCIALE**

### **Programmation Cohésion Sociale 2017**

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 a redéfini le cadre d'action de la politique de la ville en déterminant une nouvelle géographie prioritaire. Aujourd'hui, seul le quartier des Collonges a été maintenu comme Quartier Politique de la Ville, tandis que celui des Barolles a été inscrit en Quartier de Veille Active afin de bénéficier des crédits de droit commun.

Dès lors, la Ville avec tous les partenaires du territoire, a établi un diagnostic partagé puis a rédigé le nouveau Contrat De Ville 2015-2020 (CDV), document cadre signé par les partenaires le 22 janvier 2016. Le contrat décline le projet de territoire développé au bénéfice des quartiers en difficulté. Il

visé à réduire les écarts entre les quartiers prioritaires et le reste de la Commune, améliorer le cadre de vie des habitants, prévenir les risques d'exclusion sociale et urbaine et à favoriser l'égalité des chances.

À ce titre, les axes stratégiques suivants, définis par l'État et la Métropole, déclinés localement, ont été retenus :

1 - Rattacher les quartiers à la ville et les diversifier (renouvellement urbain, cadre de vie... ) : requalification des Barolles Tranche 2

2 - Mobiliser les principales politiques publiques (réussite éducative, insertion, prévention, GSUP) : actions quant à l'insertion économique et l'accès à l'emploi, la prévention et la sécurité, la création d'un jardin partagé

3 - Renforcer le lien social (développement social et culturel, conseil citoyen, valeurs de la République) : poursuite de l'accompagnement du conseil citoyen, actions autour des Valeurs de la République

Ces trois axes devront tenir compte pour chacun, des objectifs de participation des habitants et de travail sur la jeunesse.

La programmation 2017 présente donc les objectifs prioritaires et les actions en terme de cohésion sociale, dont les actions cofinancées par les partenaires institutionnels dans le cadre du Contrat de Ville.

Au total, ce sont 13 actions qui seront cofinancées. 6 actions sont reconduites parce qu'évaluées pertinentes par les différentes parties prenantes, 2 existantes seront développées et 5 nouvelles actions seront mises en œuvre.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la programmation « Cohésion Sociale » 2017, répondant aux objectifs ci-dessus.

#### ***LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ***

***Motion adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3***

#### ***Abstentions***

***Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Nathalie CHAMONARD***

### **10 - COHÉSION SOCIALE**

#### **Demande de financement d'équipements de sécurité pour les agents de la police municipale**

Par une circulaire en date du 16 janvier 2017, le Ministre de l'Intérieur a décidé de reconduire le subventionnement d'équipements de sécurité pour les agents de police municipale et ASVP, notamment des gilets pare-balles qui seront subventionnés à hauteur de 50% de l'équipement et dans la limite de 250 € l'unité.

Pour faire suite aux nouveaux recrutements au sein de la Police Municipale et afin d'assurer la sécurité de ses agents lors de toute intervention extérieure, la Ville entend acquérir de nouveaux Gilets-Pare-Balles et souhaite solliciter un co-financement de l'État.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la sollicitation de la subvention pour l'acquisition de ces équipements.

#### ***LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION***

### **11 - CULTURE**

#### **Mécénat du festival "Les Musiques de Beauregard"**

Dans le cadre du festival « Les Musiques de Beauregard », plusieurs entreprises apportent leur concours financier au titre du mécénat. Au regard de la comptabilité publique, ces derniers sont considérés comme des dons et doivent être « acceptés de façon expresse » par le Conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter ces apports d'un montant de 52 600 € qui permettront de contribuer au financement de l'organisation du festival.

#### ***LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION***

## **12 - CULTURE**

### **Saison culturelle de La Mouche 2017/2018**

La saison culturelle de La Mouche 2017/2018 proposera 21 spectacles et 43 représentations, avec la présence des différents arts de la scène : théâtre, musique, chanson, cirque, théâtre d'objet, danse ...

Par ailleurs, deux projets d'actions culturelle structureront la saison : *Paroles Paroles*, un projet d'action culturel sur le territoire avec la C<sup>ie</sup> Ostinato et *Hôtel Dalida*, ainsi qu'un projet d'ateliers avec le CMA et le Réseau SOL.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la programmation de la saison culturelle 2017/2018.

### **LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ**

**Motion adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3**

#### **Abstentions**

**Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Nathalie CHAMONARD**

## **13 - JURIDIQUE**

### **Délégation de service public de la restauration collective - Choix du candidat**

Par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé le principe de la délégation du service public relative à la restauration collective municipale.

Après examen des offres remises par les trois candidats - société SHCB, société ELIOR, société SODEXO -, la Commission de Délégation de service public a établi son rapport et formulé l'avis requis par les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT.

Aux termes des négociations entreprises, l'offre de la société SODEXO est apparue plus adaptée tant sur le plan technique que sur le plan financier.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir retenir la société SODEXO et de lui confier la Délégation du service public de la restauration collective pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

### **LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION**

## **14 - JURIDIQUE**

### **Groupement de commandes pour les marchés d'assurance de la Ville et du CCAS**

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de mutualiser les procédures de passation des marchés, la Commune et le CCAS de Saint-Genis-Laval souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Concernant les assurances, les différents marchés relevant des assurances responsabilité civile, dommages aux biens, flotte de véhicules, risques statutaires, arrivent à échéance.

Aussi il est proposé un nouveau groupement de commandes ayant pour objet la passation de ces marchés d'assurance pour au plus les cinq années à venir.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Saint-Genis-Laval et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Genis-Laval, selon les conditions de la convention constitutive.

### **LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION**

## **16 - FINANCES**

### **Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'année 2016**

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire. Ce bilan doit être annexé au compte administratif.

Au cours de l'année 2016, la Commune n'a procédé à aucune acquisition, ni aucune cession.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire durant l'exercice budgétaire 2016 sachant qu'aucune cession, ni aucune acquisition n'a été réalisée.

### ***LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION***

## **17 - FINANCES**

### **Approbation du compte de gestion 2016**

En comptabilité publique, le compte de gestion 2016 est le document qui retrace l'ensemble des débits et crédits de l'exercice 2016. Il correspond en quelque sorte au compte de résultat en comptabilité privée.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 et de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par Madame MORAND, Trésorière Principale - visé et certifié conforme par l'Ordonnateur - n'appelle ni observation, ni réserve de notre part et en conséquence l'approuver.

### ***LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ***

***Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 5***

#### ***Abstentions***

***Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD***

## **18 - FINANCES**

### **Vote du compte administratif 2016**

Le compte administratif 2016 s'élève à 29 millions d'euros pour un prévisionnel de 32 millions d'euros.

L'autofinancement est de 2,681 M€ pour un prévisionnel de 2,44 M€.

Le virement de la section d'investissement est plus élevé au prévisionnel; ceci est dû à une diminution des dépenses réalisées et une amélioration des recettes constatées.

Les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de 1,1% par rapport à 2015 grâce à une diminution de 1,5 % des charges à caractère général et une évolution des charges de personnel limitée à 1,3 %.

Les recettes réelles de fonctionnement affichent évolution de +0,9 % par rapport à 2015, essentiellement sur la recette des droits de mutation.

Le produit des impôts locaux est quasi stable +0,6% et intègre pourtant une revalorisation des bases de 1%. Cette évolution est due à l'évolution physique des bases négative du fait de dégrèvement sur la TH accordé par l'État et non compensé.

Concernant la section d'investissement, les dépenses sont réalisées à hauteur de 5,3 millions d'euros, soit une moyenne de 5,5 millions d'euros au cours des cinq derniers exercices.

Plusieurs opérations majeures ont été finalisées financièrement : La Mouche, le poste de police municipale et MixCube, ainsi que les travaux de la voie Marc Riboud.

Par ailleurs, des opérations ont été menées comme la réhabilitation de l'espace multisports des Barolles, les travaux de dissimulation de réseaux aériens (rue Vernaton, abords de Mixcube), la première phase du plan numérique dans les écoles élémentaires, et des travaux liés à l'accessibilité et d'économie d'énergie sur les bâtiments.

La Ville avait fait le choix de maintenir la stabilité fiscale et de poursuivre sa politique d'investissement malgré un contexte national atone et en diminution du financement de l'État. Grâce aux efforts collectifs, le bilan est conforme et satisfaisant par rapport aux prévisions.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir voter le compte administratif 2016 de la Ville et de La Mouche, budget annexe.

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ**

**Motion adoptée par 25 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 8**

**Abstentions**

**Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD**

**Elu n'ayant pas pris part au vote :  
Roland CRIMIER**

**19 - FINANCES**

**Affectation du résultat 2016**

Lors de la construction du budget, un autofinancement est prévu pour financer pour partie les dépenses d'investissement. Il ne donne donc pas lieu à exécution pendant l'exercice. Aussi à la fin de l'exercice, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté obligatoirement et en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel que cela a été prévu lors du vote du budget. Quant au solde, il peut être affecté librement soit à la section de fonctionnement, soit à la section d'investissement pour complément de financement des investissements 2017.

Ainsi, après examen du Compte Administratif 2016, la section de fonctionnement fait ressortir un excédent de clôture de 2 681 550,79 €. Ce dernier doit obligatoirement être affecté pour 2 139 233,20 € à l'investissement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter l'excédent de clôture de 2 681 550,79 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 2 139 233,20 € et en complément pour le financement des investissements 2017.

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ**

**Motion adoptée par 29 voix Pour et 2 voix Contre, Abstentions : 3**

**Vote(s) Contre**

**Thierry MONNET, Gilles PEREYRON**

**Abstentions**

**Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Nathalie CHAMONARD**

**20 - PERSONNEL COMMUNAL**

**Modification de l'état des postes**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

La présente délibération propose une modification de l'état des effectifs pour prendre en compte les derniers recrutements de la collectivité, les derniers agents recrutés ayant un grade différent de l'agent qui occupait le poste auparavant, à savoir la suppression d'un poste d'attaché principal à

temps complet dans la filière administrative et la création de deux postes d'adjoint technique à temps complet dans la filière technique.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications ci-avant apportées au tableau des effectifs du personnel communal.

***LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

**Fait à Saint-Genis-Laval, le 30/05/17  
Le Maire de Saint-Genis-Laval  
Roland CRIMIER**